



DIRIGER DES PERSONNES

Les ressources humaines sont essentielles au succès de la coentreprise. Cependant, on ne leur consacre guère de temps lorsqu'on forme des partenariats. Des gestionnaires ayant l'expérience des coentreprises indiquent qu'ils auraient eu plus de chances de succès s'ils avaient consacré plus de temps et d'énergie aux ressources humaines.

Les questions relatives aux ressources humaines comprennent :

- le choix des membres du conseil d'administration de la coentreprise;
- l'embauche des cadres pour la coentreprise;
- la question de savoir s'il faut procéder à une rotation des cadres entre les sociétés-mères, et selon quels échéanciers;
- les rapports hiérarchiques et la fréquence;
- les comités et leurs membres;
- les politiques sur les cheminements de carrière, les évaluations et les avantages.

QUESTIONS JURIDIQUES

L'entente de coentreprise formelle est rédigée par des avocats qui doivent s'y connaître dans les questions juridiques propres aux coentreprises.

Certains droits des parties — transférabilité des actions, dispositions pour briser les impasses, et protection des actionnaires minoritaires — sont inclus dans la plupart des ententes. Cependant, les autres points dont il est question dans ces ententes varient beaucoup, d'après les circonstances.

Les ententes peuvent porter sur les plus importantes dépenses de capitaux, la cession des biens, les nominations ou les renvois des principaux employés, et les changements dans les parts d'action. Une protection est fournie aux associés dans les clauses de non-concurrence, de non-divulgaration des technologies et dans les clauses sur les brevets ou les droits d'auteur. Cependant, les documents juridiques n'offrent qu'une protection limitée des connaissances essentielles à la position concurrentielle de votre entreprise.

Une fois signé, le contrat définit les positions initiales des associés. Le processus de rédaction de contrats aura créé une atmosphère de confiance, de manière à ce que la coentreprise puisse s'adapter aux circonstances changeantes sans qu'il soit nécessaire de se référer constamment au contrat. Cette confiance — le résultat de la sélection minutieuse des associés et d'une négociation sensible — se reflétera dans la flexibilité dont les associés feront preuve lorsqu'ils développeront la coentreprise.